

Distr.  
GÉNÉRALEA/9261  
S/11058  
29 octobre 1973

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vingt-huitième session

Point 22 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Vingt-huitième année

Lettre datée du 29 octobre 1973, adressée au Secrétaire général  
par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'appelle instamment votre attention sur les violations suivantes du cessez-le-feu commises par l'Égypte :

Le 28 octobre 1973 à 8 heures, heure locale, les forces égyptiennes ont ouvert un tir de pièces de char, d'artillerie et d'armes individuelles dans le secteur méridional du canal de Suez au kilomètre 152. Quelques minutes plus tard, les forces égyptiennes situées dans la même région ont lancé une attaque d'infanterie contre les forces israéliennes.

Le 28 octobre 1973 à 11 heures, heure locale, les forces égyptiennes ont lancé des missiles sol-air par-dessus la ligne du cessez-le-feu.

Le 29 octobre 1973 à 1 heure, heure locale, des hélicoptères égyptiens ont franchi la ligne du cessez-le-feu dans la partie septentrionale du golfe de Suez. Trois hélicoptères ont été abattus.

Ces actes d'hostilité constituent des violations flagrantes des résolutions 338 (1973), 339 (1973) et 340 (1973) du Conseil de sécurité en date du 22 octobre 1973, du 23 octobre 1973 et du 25 octobre 1973, respectivement.

J'ai l'honneur de vous demander de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH